

ATTENDU QUE mesdames Isabelle Garneau et Josée Lamontagne ainsi que monsieur François Labbé ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret 895-2017 du 6 septembre 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Anne Gosselin et Marie-Ève Simoneau ont été nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret 895-2017 du 6 septembre 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Monique D'Amours a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret 397-2018 du 28 mars 2018, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Pascale Côté a été nommée membre du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le décret 449-2019 du 1^{er} mai 2019, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant les employés du secteur de la fonction publique :

— madame Anne Gosselin, présidente-directrice générale, Alliance des cadres de l'État;

— représentant les employés du secteur de l'éducation :

— madame Josée Lamontagne, directrice générale, Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance (CERA);

— à titre de personne pensionnée du régime de retraite du personnel d'encadrement :

— monsieur François Labbé, conseiller en sélection et mentor en pratique privée;

— représentant le gouvernement :

— madame Isabelle Garneau, conseillère en matière de régimes collectifs, secrétariat du Conseil du trésor;

— madame Marie-Ève Simoneau, cheffe de service des relations du travail du personnel professionnel et de soutien, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— représentant le gouvernement :

— madame Michelle Bourgeois, directrice des relations du travail du réseau collégial, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en remplacement de madame Pascale Côté;

— monsieur Benoit Dufresne, directeur des analyses actuarielles et des assurances, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de madame Monique D'Amours;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite du personnel d'encadrement par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacements des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72086

Gouvernement du Québec

Décret 166-2020, 11 mars 2020

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure une lettre d'entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a été autorisée, par les décrets numéros 351-2017 du 31 mars 2017 et 409-2018 du 28 mars 2018, à conclure des lettres d'entente de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre

du Programme de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd, pour la réalisation de son projet de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une nouvelle lettre d'entente de subvention pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, dans le cadre de ce même programme, pour la réalisation du projet intitulé Poursuite de la mise en place du CAN-TF6 à Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure une lettre d'entente de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de recherche et de sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd, pour la réalisation du projet intitulé Poursuite de la mise en place du CAN-TF6 à Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de lettre d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

72087

Gouvernement du Québec

Décret 167-2020, 11 mars 2020

CONCERNANT l'octroi à la Corporation Inno-centre du Québec d'une aide financière d'un montant maximal de 5 500 000 \$, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, afin d'accélérer la croissance des entreprises du secteur de la transformation alimentaire

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire 2018-2025, Alimenter notre monde, vise un secteur bioalimentaire prospère, durable et innovants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir aux entreprises du secteur de la transformation alimentaire des services-conseils spécialisés en vue d'accélérer leur croissance et de se démarquer à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE la Corporation Inno-centre du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) et qu'elle a pour mandat d'offrir des services professionnels aux entreprises innovantes;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a pour fonctions, pouvoirs et devoirs de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, aux fins visées notamment au paragraphe 1^o de cet article et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer à la Corporation Inno-centre du Québec une aide financière d'un montant maximal de 5 500 000 \$, à raison de 1 500 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023, afin d'accélérer la croissance des entreprises du secteur de la transformation alimentaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r.6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Corporation Inno-centre du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :